

Direction Départementale des Territoires

Metz, le 5 juin 2025

Service Aménagement, Biodiversité, Eau Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES

Tél: 03 87 28 33 42

E-mail: pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Monsieur le Président du

Conseil Départemental de la Moselle

DPAT - DRM - SDER

Service de Gestion du Patrimoine Routier Bureau Hydraulique, Assainissement Routier et Géomatique CS 11096

57036 METZ cedex 1

A l'attention de Monsieur Laurent ARCELIN

OBJET: Dossier de déclaration concernant des travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique PB/661/3 sur le Nesselbach sur la commune de VILSBERG.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

RÉF.: Votre dossier DIOTA-250527-093951-671-006.

P.J.: 3

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique PB/661/3 sur le Nesselbach sur la commune de VILSBERG.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau numérique de l'environnement :
- 27 mai 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement :

DIOTA-250527-093951-671-006

• Dossier réalisé par :

Conseil Départemental de la Moselle

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé clôturant son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

Vous trouverez en pièce jointe, les arrêtés de prescriptions générales à respecter relatifs aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux, le bilan de fin de chantier également ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

Copies du dossier de déclaration, du présent courrier, ainsi que du récépissé de déclaration sont adressées à la mairie de VILSBERG pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable à la mairie de VILSBERG.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : https://citoyens.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Carine RAUCH